



## Appel à projets

Coaching et Accompagnement des Jeunes Allocataires du RSA

Octobre 2021

## INTRODUCTION

L'insertion dans l'emploi des jeunes constitue un enjeu majeur dans le Département le plus jeune de France. Chaque mois près de 1000 jeunes entre 25 et 35 ans intègrent le dispositif du RSA<sup>1</sup>. Dans une stratégie de sortie de crise, le Département a souhaité engager en novembre 2020 une expérimentation à destination des allocataires du RSA de moins de 30 ans entrants dans le dispositif.

Coordonnée par Convergence93 (réseau des missions locales), cette action d'envergure, inscrite sur deux années, a pour objectif d'être une alternative au système algorithmique grâce à la réalisation de diagnostics d'orientation. Quatre territoires de missions locales ont démarré cette expérimentation.

Au 30 septembre 2021, 619 diagnostics ont été réalisés par les référents mission locale avec l'orientation de 66% des personnes vers Pôle Emploi, 26% vers les PIE, 8 % vers le Service Social.

Financée dans le cadre de la Stratégie Pauvreté, l'action doit se poursuivre et s'étendre en 2021 avec un élargissement de l'expérimentation au périmètre de nouvelles missions locales volontaires, permettant un large maillage territorial.

L'expérimentation a eu pour effet d'affiner notre connaissance de ce public nouvel entrant de moins de 30 ans et d'identifier qu'une majorité d'entre eux est diplômée. 56% possède un niveau supérieur au bac dont 23%, un bac + 3 et plus.

Au regard du nombre de public diplômé parmi cette cohorte, et dans le cadre du Plan Pauvreté conclu avec l'Etat, le Département a souhaité développer une offre d'accompagnement complémentaire renforcée et adaptée à ces profils

C'est l'objet du présent appel à projets, qui s'inscrira en complémentarité des initiatives départementales.

L'action sera réalisée sur la période 2021-2022.

---

<sup>1</sup> Environ 33% des ARSA nouvel entrant ont moins de 30 ans.

## A. OBJET DE L'APPEL A PROJET

### 1.1. Les principaux objectifs visés

L'objectif de l'action est de maximiser les chances d'insertion dans le monde du travail des jeunes diplômés entrant au RSA, d'un niveau supérieur au baccalauréat via un coaching qui leur permettra de :

- Renforcer leur posture, leur savoir-être, leur connaissance du monde de l'entreprise
- Faciliter leur mise en réseau avec le monde de l'entreprise et de favoriser leur rencontre avec l'offre locale résultant des grands projets structurants du territoire
- Améliorer leur connaissance de l'écosystème emploi formation

L'objectif de cet accompagnement intensif est de dynamiser et rassembler ces actifs et de leur permettre d'être acteurs de leur parcours d'insertion. Cette action va permettre à l'allocataire d'avoir une vision globale du marché de l'emploi et de la formation, de ses droits et devoirs en tant qu'allocataire et de reprendre confiance en soi dans la poursuite de ce parcours.

### 1.2. Les actions à mettre en œuvre

#### **Objectifs :**

L'action sera structurée autour des objectifs opérationnels suivants :

- Définir le projet professionnel
- Apporter une vision globale du marché de l'emploi, de la formation et des droits et devoirs en tant qu'allocataire
- Valoriser les compétences et favoriser l'acquisition des codes du monde du travail
- Proposer un accompagnement resserré avec chaque participant en mobilisant les outils adaptés (rendez-vous physiques, entretien téléphonique, SMS, réseaux sociaux)
- Former les participants aux techniques de recherche d'emploi et les préparer à la prise de poste (inscription Pôle Emploi, formation aux outils numériques dédiés à l'emploi et à la formation, aide à la compréhension de l'offre et du poste à pourvoir, élaboration du C.V., préparation à l'entretien, posture professionnelle, confiance en soi, ...)
- Apporter un réseau d'entreprises et partenaires pouvant contribuer à la réussite du parcours
- Dynamiser, rassembler ce public et leur permettre d'être acteurs de leur parcours d'insertion
- Il est demandé à l'opérateur de travailler sur les compétences douces et d'être force de proposition sur des actions relevant du secteur culturel ou sportif, toujours dans l'optique de travailler sur la confiance en soi mais aussi d'être acteur de son parcours en étant ancré sur son territoire
- L'action pourra être constituée de plusieurs modules et acteurs, mobilisables en fonction des publics et des parcours

#### **Contenu et modalités**

Cette démarche sera expérimentale.

Le porteur de projet devra détailler la démarche mise en œuvre, l'organisation, les méthodes pédagogiques, les outils utilisés et les méthodes d'évaluation.

Le porteur de projet détaillera également les modalités du partenariat mis en place pour la mobilisation des jeunes vers l'action et le suivi de sa mise en œuvre.

Le porteur de projet devra travailler en lien avec les référentes Mission locales qui procèdent au premier contact avec l'allocataire. Il devra aussi travailler avec les services référents vers lesquels l'allocataire est orienté.

Le travail conjoint avec le Conseil Départemental permettra de mobiliser les acteurs de la référence RSA.

Le coaching comprendra, outre une première étape d'entrée dans le dispositif, des rendez-vous individuels réguliers proposés au bénéficiaire. La durée de l'accompagnement est de 3 mois maximum. Le porteur devra préciser les modalités de clôture de l'accompagnement et de passage de relais éventuel aux services référents.

Les actions comprendront des phases alternant des activités collectives et un suivi plus individualisé.

Elles devront s'appuyer sur une pédagogie différenciée afin de mettre en avant les potentialités de chacun.

Dans tous les cas, le travail sur le projet professionnel devra permettre à la personne accompagnée de :

- Compléter sa connaissance de l'entreprise, des secteurs et des métiers,
- Entretenir sa motivation pour apprendre dans le champ professionnel
- S'approprier les codes sociaux de l'entreprise pour préparer à la mise en emploi.

Les projets soutenus devront permettre de diversifier l'offre de service pour les jeunes diplômés allocataires du RSA et pourront être portés par un consortium d'acteurs, et proposés différentes actions au sein du même projet.

L'action sera coordonnée par la Direction de l'Emploi, Insertion et Attractivité Territoriale du Conseil Départemental, en collaboration avec le partenaire choisi. Un référent devra être désigné afin de mettre en place un suivi régulier de l'action.

### **1.3. Public visé**

Les actions proposées s'adresseront aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis de moins de 30 ans, diplômés de niveau bac et plus pour permettre et consolider leur accès à l'emploi et leur connaissance des dispositifs relatifs à l'emploi formation.

La cible est constituée de 400 jeunes allocataires qui seront orientés par les Missions Locales porteuses de la plateforme de diagnostic et d'orientation, par les services référents du RSA (Pôle emploi, PIE, Service social départemental) ou s'auto-positionneront sur le dispositif.

### **1.4. Territoires d'intervention**

Les projets pourront s'adresser à l'ensemble du département  
Une attention sera portée à une couverture territoriale équilibrée.

## INSCRIPTION DU PROJET DANS UN RESEAU DE PARTENARIATS LOCAUX

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, le porteur de projet travaillera à une coordination efficace avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de communication et de travail qu'il mettra en place avec ces partenaires. Il s'attachera également à travailler étroitement avec tous les autres acteurs de son territoire concourant à la réussite des parcours

Le porteur retenu s'engage à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi, de l'évaluation de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi du Département,

Afin de renforcer leur accessibilité, l'ensemble des actions retenues seront intégrées dans le système d'information Dokelio afin d'être référencées sur le site de Défi-Métiers et sur la plateforme du Département : <https://formation-rsa.seinesaintdenis.fr>

Le porteur de projet retenu s'engagera à utiliser ces outils de communication sur l'offre.

## B. CRITERES DE SELECTION DU PROJETS

### 2.1. Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse :

- Aux associations
- Aux structures de l'Économie sociale et solidaire sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L. 332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière).
- Les structures agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 et régies par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ayant un agrément en cours de validité.

NB : Les organismes de formation devront obligatoirement fournir leur numéro de déclaration d'activité de la Préfecture de Région.

### 2.2. Critères

Les projets seront étudiés selon plusieurs critères tels que :

- L'expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion visés et la qualité des intervenants mobilisés et la capacité à coordonner et animer le projet sur le territoire.
- Le caractère structurant et innovant pour le territoire, sa plus-value pour le territoire
- La pertinence et la qualité du contenu des actions et des parcours proposés et des livrables.
- Les méthodes d'accompagnement individuel et/ou collectif proposées, notamment afin de définir la nature des freins et les leviers d'actions mobilisables
- La viabilité du modèle économique : mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

- L'ingénierie mise en œuvre pour l'accompagnement des bénéficiaires, ainsi que la qualité du dispositif d'évaluation prévu et du suivi du projet, y compris administratif et financier.

Les actions proposées prendront en compte la nécessité d'un déploiement géographique sur l'ensemble du Département nécessaire à l'accompagnement des publics.

## C. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les structures retenues à l'issue de l'instruction de cet appel à projets se verront proposer une convention annuelle.

Les actions seront mises en œuvre sur 12 mois.

Le montant financier retenu par le Département pour l'année 2021 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département à l'issue de l'instruction.

Le montant global prévu par le département pour cet appel à projets est de 150 000 euros.

L'ensemble des projets devra répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de temps formels en début et fin d'action (comités de pilotage, de bilan...) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département. Dans tous les cas, le Département sera convié au démarrage de l'action.
- Suivi pédagogique tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution de l'allocataire dans le parcours d'insertion.
- Suivi au cours des trois mois suivant la fin de l'action, afin de favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à une suite de parcours et de permettre l'évaluation de l'action.
- Associer les allocataires participant à l'action au suivi et à l'évaluation de celle-ci.
- Une attention particulière sera notamment portée :
  - A l'utilisation de supports ou méthodes pédagogiques innovants (dont numériques) lorsque c'est possible ;
  - A la prise en compte de la parité des publics participants et à la sensibilisation à la mixité des emplois au sein des actions ;
  - A la prise en compte des difficultés des personnes porteuses de handicap ;
  - A la mise à disposition pour les participants à une action sur des journées complètes, d'un espace où prendre ses repas dans les locaux de la structure. En cas d'impossibilité logistique, l'organisme devra proposer des solutions alternatives en s'appuyant sur le partenariat local.

Le porteur de projet fournira un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de son action.

À l'entrée dans l'action, la situation de chaque personne devra être évaluée par le porteur de projet.

Le porteur de projet retenu s'engage à utiliser les outils de suivi et d'évaluation du Département.

## D. FINANCEMENT ET EVALUATION DES ACTIONS

Le financement des actions retenues proviendra des crédits d'insertion du Département et des crédits de la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté.

Le porteur de projet est invité à rechercher des cofinancements pour son action, de manière obligatoire s'il souhaite ouvrir l'action à un public non allocataire du RSA.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention entre le porteur de projet et le Département qui précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

Le détail des comptes approuvés de l'organisme et son rapport d'activité devront être adressés au Département au plus tard 6 mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme, sauf dans un objectif unique centré sur la pédagogie et l'implication des personnes dans leur parcours. Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements professionnels pour des allocataires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action. Si l'action est retenue, l'organisme s'engage à les mettre en œuvre, ou alors à justifier explicitement les raisons de leur non mise en œuvre auprès du Département.

L'exigence de modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et le Département. Des indicateurs, non exhaustifs, sont présentés plus haut. Plus généralement, les porteurs de projet s'engagent à remplir les outils de bilan du Département qui leur sont transmis en annexe à la convention. Par ailleurs, chaque organisme devra également mettre en place des outils d'évaluation permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial retenu par le Département lors de l'instruction du présent appel à projets, sa qualité (suivi des participants, pédagogies mises en œuvre...) et ses résultats. L'usager est l'une des clés d'entrée de cette démarche d'évaluation. Ces points feront l'objet d'échanges lors des visites que le Département est amené à effectuer pour s'assurer du bon déroulement des actions.

## **E. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS**

Le Département s'associe aux démarches de simplification administratives portées par l'État et publie ce présent appel à projets sur le site expérimental « demarches-simplifiees.fr ». Les modalités de réponse à cet appel à projets sont totalement dématérialisées : tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

La réponse à cet appel à projets se fera uniquement sur le lien suivant :

>dossier structure :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-appel-a-projet-coaching-jeunes-structure>

>dossier projet :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-appel-a-projet-coaching-jeunes-projets>

**Le dépôt de projets sera accessible jusqu'au lundi 8 novembre 2021 à 10h.**

La réponse à l'appel à projets s'effectuera en trois temps sur la plateforme « demarchessimplifiees.fr » :

**1. Pré-remplissage et enregistrement en brouillon du « dossier structure »**

*Les porteurs de projets mutualisés devront élaborer une unique réponse commune au présent appel à projets, qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet (« dossier structure ») et la répartition des activités entre chaque partie prenante du projet (détails à fournir dans le dossier « action »).*

## **2. Remplissage d'un dossier « action »**

*Lorsqu'une action contiendra plusieurs projets de sessions, il conviendra de ne remplir qu'un seul dossier « action ». Une session s'entend comme étant une action proposée plusieurs fois de suite, de manière identique, à chaque fois au même endroit. Lorsqu'une action est proposée à plusieurs endroits différents (plusieurs lieux d'action), il convient de déposer un dossier « action » par lieu d'action ciblé.*

## **3. Finalisation du « dossier structure » en y rattachant le-s dossier-s « action ».**

Une **notice explicative détaillée** de réponse à l'appel à projets est disponible sur la plateforme de dépôt : s'y reporter obligatoirement avant de commencer à candidater.

**Passée la date du 8 novembre 2021 10h , il ne sera plus possible de déposer de nouveau dossier, ni de modifier un dossier ou brouillon de dossier existant.**

Les structures doivent donc anticiper ces délais et ces nouvelles modalités de dépôt. Si toutefois, malgré cette notice, des difficultés survenaient à l'utilisation de cette plateforme, merci de contacter le Département :

Alexandra AMADO [aamado@seinesaintdenis.fr](mailto:aamado@seinesaintdenis.fr)

01.43.93.41.00

Thanina OULD YOUNES [touldyounes@seinesaintdenis.fr](mailto:touldyounes@seinesaintdenis.fr)

01 43 93 79 23